

COMMUNE DE BÈZE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE DIJON

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD 960-COMMUNE DE BÈZE

ARRETE Numéro 2024-41-AR

Le Maire de la commune de Bèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Noiron-sur-Bèze en date du 03/10/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bourberain en date du 24/09/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Fontaine-Française en date du 24/09/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Dampierre-et-Flée en date du 26/09/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Beaumont-sur-Vingeanne en date du 24/09/2024

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Fontenelle en date du 27/09/2024

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 01/10/2024

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 11/10/2024

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 11/10/2024

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la D960, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire de la commune de Bèze,

ARRÊTE

Article 1

Au cours de la période du 21/10/2024 au 25/10/2024 pendant une durée de 3 jours, la circulation des véhicules est interdite sur la RD960 du PR 19+0120 au PR 19+0860 (Bèze) situés en agglomération.

Article 2

DÉVIATION VÉHICULES DE PLUS DE 3.5 TONNES (sauf véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire et véhicules agricoles)

Au cours de la période du 21/10/2024 au 25/10/2024 pendant une durée de 3 jours, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes sauf véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire et véhicules agricoles.

Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD960 du PR 19+0860 au PR 29+0015 (Bourberain, Fontaine-Française et Bèze) situés en et hors agglomération
- RD27D du PR 0+0660 au PR 0+0000 (Fontaine-Française) situés en et hors agglomération
- RD27 du PR 15+0050 au PR 0+0000 (Dampierre-et-Flée, Blagny-sur-Vingeanne, Oisilly, Lacey-sur-Vingeanne, Beaumont-sur-Vingeanne, Fontenelle, Fontaine-Française et Mirebeau-sur-Bèze) situés en et hors agglomération
- RD70 du PR 57+0228 au PR 57+0795 (Mirebeau-sur-Bèze) situés hors agglomération
- RD701 du PR 4+0583 au PR 0+0000 (Mirebeau-sur-Bèze) situés hors agglomération
- RD959 du PR 64+0840 au PR 56+0815 (Mirebeau-sur-Bèze, Bèze et Noiron-sur-Bèze) situés en et hors agglomération

Article 3

DÉVIATION VL + véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire et véhicules agricoles.

Au cours de la période du 21/10/2024 au 25/10/2024 pendant une durée de 3 jours, une déviation est mise en place pour tous les autres véhicules, véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire et véhicules agricoles. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD30H du PR 0+0000 au PR 5+0667 (Bèze et Noiron-sur-Bèze) situés en et hors agglomération
- RD30B du PR 11+0150 au PR 12+0420 (Noiron-sur-Bèze) situés en et hors agglomération
- RD959 du PR 61+0700 au PR 56+0815 (Bèze et Noiron-sur-Bèze) situés en et hors agglomération

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation des itinéraires de déviation seront mis en place par les services départementaux.

Le Maire de la commune de Bèze, M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la commune de Bèze est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

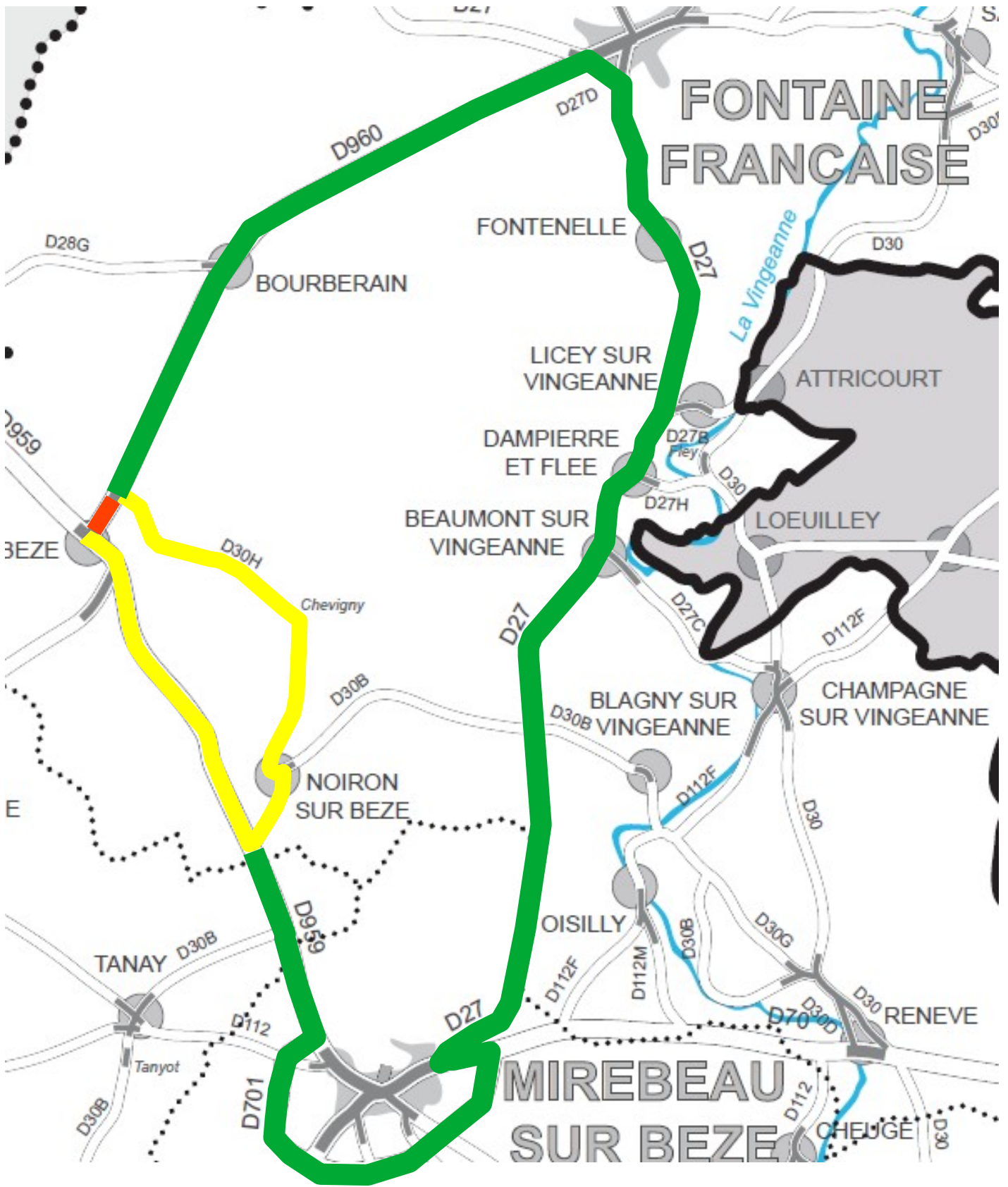
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Bèze, le 11 / 10 / 2024
Le Maire de Bèze, M. Hervé de SAINT-SEINE,



ANNEXES :

- Plan de déviation



FONTAINE FRANÇAISE

- Route barrée
- Déviation VL
- Déviation PL